

# **OBJECTIF**

De la réunion de négociation

Vendredi 04 MARS 2022,

Obtenir:

## LA DEMI-HEURE DE PAUSE PAYEE

**MOBILISONS NOUS** 

Ensemble nous serons plus forts

### Pourquoi la demi-heure de pause payée est un droit ?

L'article 12 de l'avenant 1 de la convention chimie dit que :

« IX. - Lorsque les salariés travaillent de façon ininterrompue dans un poste d'une durée supérieure à 6 heures, il leur sera accordé une demi-heure de pause, rémunérée comme temps effectif de travail. »

#### La direction prétend :

- Que nous ne sommes pas des travailleurs postés.
- Qu'il faut travailler plus de 6 heures sans pause pour avoir droit à la ½ heure payée.

#### Quelle sont les définitions du travail posté ?

D'après le même article 12 de la convention chimie : « *On appelle travail par poste l'organisation dans laquelle un salarié effectue son travail journalier d'une seule traite.* »

D'après la directive européenne du 4 novembre 2003 :

« 5. "travail posté": tout mode d'organisation du travail en équipe selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris le rythme rotatif, et qui peut être de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines;

#### Faut-il travailler plus de six heures sans pause pour avoir droit à la demi-heure payée ?

<u>Le Code du travail</u> interdit de travailler plus de six heures sans prendre une pause.

Ce droit à la pause payée d'une demi-heure serait donc illégal puisqu'il faudrait ne pas respecter le Code du travail pour y avoir droit. C'est absurde.

Cette pause payée d'une demi-heure est pourtant couramment appliquée dans les autres usines de la chimie et de la pharmacie.

<u>Le jugement du tribunal de Dijon du 25 mars 2021</u> confirme le droit à la demi-heure de pause payée des collègues de SPPH (Fareva).

Alors même qu'à Dijon les collègues de Fareva ont leur pause après 4 heures de travail.

Le jugement de Dijon explique clairement que si les formules de la convention sont ambigües, les salariés postés ne doivent pas travailler six heures d'affilées pour avoir une demi-heure de pause payée.

La pause n'interrompt pas le travail journalier d'une seule traite.

Ce jugement de Dijon confirme <u>la commission d'interprétation du 23 novembre 2017</u> :

« (…) cette demi-heure de repos (payée) peut être accordée avant que les six heures de travail soient écoulées ou à la suite immédiate de ces six heures. »

Cette décision de la commission d'interprétation et le jugement de Dijon concernent les entreprises de la convention pharmaceutique.

A Cosmeva, nous dépendons de la convention chimie.

Les mots sur le droit à la pause payée et à la définition du travail posté sont identiques dans les deux conventions.

A moins que le français parlé dans la chimie ne soit pas la même que dans la pharmacie, le sens de ces phrases est à priori le même.

Nous avons bien droit à une demi-heure de pause payée.